



PREFET DE LOT ET GARONNE

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la Société DE SANGOSSE**

Bilan de la Concertation

juillet 2010

PPR T de la société de SANGOSSE

BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies dans l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 prescrivant le PPRT autour du site de la société DE SANGOSSE.

Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, les représentants :

- de la commune de PONT DU CASSE,
- de la société DE SANGOSSE, exploitant les installations à l'origine du risque,
- du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement (au moins le président et un membre du collège des riverains).

Les représentants de ces organismes constituent avec les services instructeurs de la DREAL et de la DDT le groupe projet chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT.

Ce groupe projet s'est réuni une première fois après le lancement officiel de la procédure lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux a été disponible ainsi qu'un premier projet de PPRT, la deuxième pour valider les documents avant consultation des organismes associés et mise à l'enquête publique.

Modalités de la concertation du public

Les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, projet de zonage et de règlement) ont été tenus à la disposition du public en mairie de PONT DU CASSE. Ils sont également accessibles sur le site de la commune de PONT DU CASSE ou sur le site de la DREAL Aquitaine <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>, et via le site internet de la Préfecture du Lot et Garonne.

Les observations du public ont été recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de PONT DU CASSE ou par courrier électronique accessible par l'un des sites internet sus-visés.

En outre une réunion publique d'information a été organisée dans la commune de PONT DU CASSE le 8 juin 2010.

Enfin le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, composé de représentants des services de l'administration, de la commune de PONT DU CASSE, des exploitants de la société DE SANGOSSE, des riverains, des associations et des salariés de l'entreprise, s'est réuni 2 fois durant l'élaboration du PPRT.

Réunion du CLIC du 21 septembre 2009 – Etablissement DE SANGOSSE

Un CLIC commun a été établi pour les établissements DE SANGOSSE à Pont du Casse et

ARCHIMICA à BON ENCONTRE.

Au cours de celle-ci monsieur LALANNE, secrétaire général de la préfecture a été élu à l'unanimité président du CLIC.

Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT est proposé aux membres du CLIC.

Cet arrêté détermine notamment le périmètre d'étude, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés et les modalités de leur association

L'arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Dans le cadre de l'association prévue à l'article L515-22 du Code de l'Environnement un groupe projet est mis en place.

La présentation de la procédure d'élaboration du PPRT a été faite au cours de la projection d'un film.

Au cours de cette réunion a été présenté le périmètre d'étude autour du site et la carte des enjeux.

Première réunion du Groupe Projet le 20 avril 2010

Au cours de la première réunion du groupe projet a été présenté les nouvelles cartes des aléas, la carte des enjeux, le zonage brut et les principes du futur règlement. Le projet de zonage comporte trois zones :

- Une zone grise correspondant au site DE SANGOSSE, zone d'interdiction stricte dans laquelle toute implantation sera interdite à l'exclusion des aménagements liés à l'activité industrielle, n'aggravant pas les risques.
- Une zone rouge correspondant à une zone de 100 mètres autour des cellules (secteurs d'aléas moyen plus et partiellement très fort plus et fort plus thermique), qui ne comporte actuellement aucune habitation, et dans laquelle aucune nouvelle habitation ou activité ne sera autorisée sauf les infrastructures de transport pour la desserte de la zone et les bâtiments agricoles.
- Une zone bleue située entre 100 et 200 mètres autour des cellules (secteurs d'aléas moyen plus toxique en hauteur), qui comporte actuellement des habitations et activités, dans laquelle l'autorisation de nouvelles habitations ou activités est la règle sauf les constructions de hauteur supérieure à 15 mètres et les établissements recevant du public.

Aucune mesure sur le bâti n'est retenue :

- dans la zone des 100 m : aucun bâti
- dans la zone de 100 à 200 m : aucun bâti de plus de 15 m de haut.

La stratégie générale est partagée par les membres du groupe de travail. Certains points font cependant l'objet d'échanges particuliers :

- La voie ferrée Périgueux/Agen qui longe le site au Sud-Est a un trafic faible avec un nombre de personnes exposées inférieure à 1. Par conséquent la doctrine sur la protection des infrastructures dans le cadre du PPRT ne prévoit pas l'obligation de protection sur cette voie. Il est convenu que le règlement du PPRT devra prévoir des dispositions sur l'usage de la voie ferrée et les éventuelles augmentations du trafic.
- Des équipements sportifs de plein air (terrains de foot) étant présents dans le périmètre d'étude, des restrictions possible sont à prévoir sur les usages.

Il est convenu d'organiser la réunion suivante du groupe projet et une réunion publique d'information le 8 juin 2010. Pour la réunion publique d'information, une communication sera fait auprès des riverains par voie d'affichage.

Deuxième réunion du Groupe Projet le 8 juin 2010

Le projet de zonage réglementaire et de règlement du PPRT ont été remis aux membres du groupe projet pour validation avant de les présenter au public.

Les principales observations formulées lors cette réunion groupe projet sont les suivantes :

- la mairie d'Agen, invitée à participer à ce groupe projet , a signalé son désaccord envers l'applications des mesures de restriction d'usage sur les terrains de foot dont elle est gestionnaire. La DREAL et la DDT ont proposé en séance un allègement de ces mesures.

Cette nouvelle rédaction des restrictions d'usage n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des membres du groupe projet.

Réunion publique d'information du 8 juin 2010.

La réunion publique d'information s'est tenue à la mairie de PONT DU CASSE, elle a réuni une dizaine de riverains. Au cours de cette réunion ont été abordés les points suivants:

- la démarche d'élaboration du PPRT
- la projection du film sur les PPRT
- la présentation de l'établissement DE SANGOSSE et des mesures de réduction du risque à la source,
- l'exposé sur les enjeux du territoire concerné, les principes et propositions de zonages et de règlements pour l'urbanisation sur l'existant et le futur autour du site.

La réunion publique n'a fait l'objet d'aucune observation majeure.

Aucune observation n'a été recueillie sur le site <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>, ni sur le registre disponible en mairie de PONT DU CASSE.

Avis des personnes et organismes associés

La consultation des personnes et organismes associés s'est déroulé du xxx 2010 au xxxx 2010. Les différentes délibérations et courriers reçus par les services de l'État sont consultables en annexe.

- Avis du Comité Local d'Information et de Concertation

Le Comité Local d'Information et de Concertation a émis un avis

- Avis de la Société DE SANGOSSE

Par courrier en date du xxxx 2010, monsieur le Directeur du site DE SANGOSSE, a émis un avis

- Avis de la Mairie de PONT DU CASSE

Par délibération en date du xxxx 2010, le conseil municipal de la commune de Pont du Casse a donné un avis xxxxxx au projet.